AVIS RELATIF AUX CONVENTIONS D'APPLICATION INTERNATIONALES - FORMATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3 et L 713-1 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux, notamment son article 42 ;

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Bordeaux, après en avoir délibéré, rend les avis suivants :

Article 1

Résultats des votes :
Membres en exercice : 39
Nombre de votants : 29
Nombre de votes favorables : 22
Nombre de vote défavorable : 0
Nombre d'abstentions : 7

Renouvellement d'une convention d'application internationale de double diplôme

Diplôme : Master
Mentions : Chimie et Toxicologie et écotoxicologie
Parcours : Ecotoxicologie et chimie de l'environnement - International Mobbidiq
Etablissement partenaire : Institut National de la Recherche Scientifique (INRS)
Pays : Canada

Article 2

Résultats des votes :
Membres en exercice : 39
Nombre de votants : 29
Nombre de votes favorables : 24
Nombre de vote défavorable : 0
Nombre d'abstentions : 5

Renouvellement d'une convention d'application internationale de double diplôme

Diplôme : Licence
Mention : Economie et gestion
Parcours : International Economics
Etablissement partenaire : Comenius University Bratislava
Pays : Slovaquie

Le président du conseil académique,

Dean Lewis